

Vive le droit de recours ! Et si tous les enfants pouvaient faire valoir leurs droits ?

jeudi 7 avril 2016

Ce 7 avril 2016 entre en vigueur en France le troisième protocole additionnel à la [Convention internationale relative aux droits de l'enfant \(CIDE\)](#), ratifié par l'État en janvier dernier.

Ce nouveau dispositif permettra à un·e enfant et aux adultes qui l'accompagnent de saisir une instance internationale en cas de violation de ses droits fondamentaux, facilitant ainsi l'application effective de la Convention. Le collectif AEDE se réjouit de cette belle avancée et s'engage à se mobiliser pour que les enfants et les jeunes s'en emparent.



VIVE LE DROIT DE RECOURS !

**Et si tous les enfants
pouvaient faire
valoir leurs droits ?**

« Des communications peuvent être présentées par des particuliers qui affirment être victimes d'une violation de l'un quelconque des droits énoncés dans la Convention et ses deux premiers protocoles »

(article 5 du troisième Protocole facultatif à la CIDE)



ENSEMBLE, AGISSONS
POUR LES DROITS DE L'ENFANT,
RESPECTONS LES !



#collectifAEDE